

Département de l'Ain  
Commune de Saint Trivier de Courtes

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'environnement  
du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus  
prescrite par arrêté municipal n° 2019-02-PLU du 31 juillet 2019

portant sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS*

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E19000176 / 69  
du Tribunal administratif de Lyon du 4 juillet 2019

## **1- Territoire de l'enquête.**

1-1 Commune de Saint Trivier de Courtes.

La commune de Saint Trivier de Courtes (1 097 habitants) est une commune rurale du département de l'Ain (région Auvergne-Rhône-Alpes) située en Bresse bressane.

Elle appartient depuis le 1er janvier 2017 à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

En matière d'urbanisme, elle constitue un des 7 Pôles locaux équipés de l'armature territoriale du SCOT Bourg-Bresse-Revermont..

1-2 Programme Local d'Urbanisme (PLU).

Après 4 ans de réflexions et d'études, la commune de Saint Trivier de Courtes a approuvé son PLU par délibération du 21 mars 2007. De 2009 à 2018 plusieurs procédures ont conduit à faire évoluer le document : 2 révisions simplifiées, 2 modifications et 4 modifications simplifiées.

## **2- Objet de l'enquête.**

La commune de Saint Trivier de Courtes, située dans un territoire rural, inscrit son avenir dans la défense de cet environnement et souhaite développer une production locale d'énergie en misant sur les énergies renouvelables, telles l'énergie solaire (projet d'un parc de capteurs photovoltaïques), l'énergie éolienne (test en cours sur un couloir de vent) et l'énergie tirée de la biomasse (projet d'un groupement de 8 agriculteurs locaux).

L'implantation du parc photovoltaïque (dossier le plus avancé) est projetée sur des terrains anthropisés autrefois carrière de terre pour une briqueterie puis zones d'enfouissement d'ordures ménagères de la commune et enfin, une fois remblayés, prairies et boisements sauvages. Compte tenu du classement de ces terrains en zone N au PLU, ce projet nécessite de faire évoluer ce dernier et notamment les règlements de la zone N et de son secteur Nc.

Ainsi cette modification du PLU doit faire l'objet de la présente enquête publique.

## **3- Cadre législatif et réglementaire.**

La procédure de modification du PLU est régie par les articles L153-36 à L153-40 du Code de l'urbanisme et pour les modifications de droit commun par les articles L153-41 à L153-44.

L'enquête publique nécessaire à la modification est mentionnée aux articles L153-41 et R153-8.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis dans la partie réglementaire par le Code de l'environnement par les articles R123-2 à R123-25.

## **4- Organisation de l'enquête.**

Conformément à l'arrêté 2019-02-PLU en date du 31 juillet 2019 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du lundi 9 septembre à 9:00 au mercredi 9 octobre 2019 à 17:00 inclus.

Le dossier et le registre d'enquête, sous leur forme papier, sont restés ainsi durant 31 jours à la disposition du public en mairie de Saint Trivier de Courtes, durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la commune et déposer ses observations à l'adresse indiquée dans les différents supports d'information.

Cette information du public a été réalisée par voie d'affichage en mairie et sur le site (2 emplacements), par publication dans la presse quotidienne régionale (2 x 2 insertions dans les annonces légales) ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le commissaire enquêteur s'est quant à lui tenu à la disposition du public lors de 4 permanences en mairie de Saint Trivier de Courtes les mercredi 11 septembre et jeudi 3 octobre de 9:00 à 12:00, ainsi que les mardi 24 septembre et mercredi 9 octobre de 14:00 à 17:00.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- \* rencontré et m'être entretenu avec monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes,
- \* entendu l'atelier d'urbanisme en charge du projet de modification du PLU,
- \* parcouru le site afin d'en appréhender les caractéristiques et d'avoir une première vision de l'impact du projet d'installation de panneaux sur l'environnement proche,
- \* entendu l'entreprise, porteuse du projet de parc photovoltaïque,
- \* vérifié que le dossier mis à l'enquête comportait les pièces réglementaires requises,
- \* étudié les pièces du dossier ainsi que l'étude d'impact,
- \* vérifié avec la Secrétaire générale de la mairie que les affichages et publications ainsi que l'organisation matérielle, selon différents modes, assuraient une information et une mise à disposition correctes du public, ce qui permettait ainsi à quiconque de poser des questions, d'obtenir des informations et d'émettre un avis,
- \* pris connaissance des observations des PPA, notamment celles de la Préfecture (DDT) et de la Chambre d'agriculture,
- \* pris connaissance de la décision de la CDPENAF (rapport DDT),
- \* pris connaissance de la décision de la MRAe,
- \* ouvert le registre d'enquête le 6 septembre 2019,
- \* assuré 4 permanences en mairie de Saint Trivier de Courtes,
- \* constaté l'absence totale de participation du public, tant citoyens qu'associations,
- \* constaté qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête n'est venu perturber son bon déroulement,
- \* clos le registre d'enquête le 9 octobre 2019,
- \* remis mon procès-verbal de synthèse des observations à monsieur le Maire le 17 octobre,
- \* reçu et pris connaissance des réponses de monsieur le Maire sur ces observations et entendu ses commentaires le 31 octobre 2019,
- \* établi le rapport d'enquête publique le 6 novembre 2019,

Considérant les points suivants et les réponses apportées :

### **1- la justification du projet de parc photovoltaïque :**

Pour monsieur le Maire et les élus, ce projet se place dans la logique de la défense de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie fossile et d'un développement au plan local des énergies renouvelables par la mise en œuvre de "petits" projets.

Il convient de noter que ce projet, de même que les tests pour l'implantation d'une (des) éolienne(s) sur le territoire de la commune ainsi que le projet de méthanisation porté par des agriculteurs locaux (permis en cours), n'a rencontré aucune opposition déclarée de la part des habitants de la commune, qu'ils soient agriculteurs ou autres.

Ce dernier point peut d'ailleurs justifier en partie l'absence de public lors de l'enquête publique pour la modification du PLU. De même, ni manifestation sur le terrain ni contestation en mairie ne sont venues troubler le bon déroulement de l'enquête.

## **2- la justification de sa localisation :**

Les terrains retenus par l'entreprise porteuse du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque se situent effectivement en zones N et Nc du PLU, ce qui nécessite la modification de ce dernier et la présente enquête publique.

L'histoire du site et l'évolution de ces terrains montrent que les sols ont été bouleversés et remaniés à maintes reprises par l'homme au fil du temps (carrières de terre argileuse, décharge de déchets à l'air libre puis enfouissement avec une couverture de terre, prairies sans valeur et boisements sauvages). Aussi, il a été considéré que les terrains étaient tout à fait aptes à recevoir ce type d'équipements car, compte tenu de leur dégradation, ils ne pouvaient pas être vus comme des terres agricoles productives, comme le laissent entendre aussi bien la Préfecture (DDT) et la Chambre d'agriculture que la CDPENAF et quand bien même si durant quelques années une partie du site a pu être transformée en prairie, aux seules fins d'entretien, et qu'un agriculteur a pu bénéficier d'aides de la PAC, ce qui n'entraîne pas d'ailleurs de facto le classement des terrains en terres agricoles productives.

À noter que cette implantation sur des terres qui ne sont ni agricoles ni productives respecte les dispositions du SCoT Bourg Bresse Revermont qui insiste particulièrement sur ce point dans son DOO (... *équipements de production d'électricité photovoltaïque hors surfaces agricoles productives*).

À noter également l'intéressante proposition d'agropastoralisme faite par le porteur du parc photovoltaïque avec le projet d'installation d'un élevage d'ovins sur le site assurant ainsi un entretien et un amendement naturels sous les structures supports des panneaux, comme cela se pratique d'ores et déjà dans d'autres régions voisines (en Bourgogne - Franche Comté notamment). Cette synergie entre élevage de moutons et production d'électricité sur un même site devrait également avoir un intérêt pédagogique au bénéfice des scolaires, des élus et de l'ensemble de la population locale.

## **3- la nécessité d'assurer une bonne intégration de l'équipement dans le paysage :**

Les espaces boisés voisins ainsi qu'un maillage quasi continu de haies bocagères existantes sur une grande partie du périmètre du site créent un écrin dans lequel viendra s'inscrire le projet. La seule partie actuellement ouverte le long de la route du Crocu devra être traitée afin de renforcer la protection visuelle du site, cet l'intégration du projet ainsi que le souhaite la Préfecture (DDT). Le porteur du projet n'y est pas opposé et a fait des propositions en ce sens avec la création d'un rideau végétal avec des essences locales. Monsieur le Maire est quant à lui conscient de cet aspect du dossier et demandera que cette disposition fasse l'objet d'un complément au règlement de la zone lors de la présente modification du PLU.

**j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Trivier de Courtes avec la création de 2 secteurs Npv (en zone N) et Ncpv (en zone Nc), afin de permettre l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques.**

Document rédigé à Marboz le 6 novembre 2019

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon  
Gérard MARQUIS